

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, le douze décembre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part au vote : 14

Présents : Coralie Bourdelain, Patrick Hervé, Sandrine Gayet, Mireille Berthuin, Astrid Berthuin, Frédéric Géromin, Thierry Rutgé, Stéphane Mastropietro, Cathy Peloso, Caroline Driol, Anne Isabelle, Vincent Pelletier.

Procurations : Dominique Capron à Patrick Hervé, Antoine Crézé à Coralie Bourdelain

Absents : Christophe Corbet

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Hervé, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : le 8 décembre 2022

DELIBERATION N°1

Objet : Avenant n°1 à la convention de gestion provisoire des services pour l'exploitation de l'eau potable et de l'assainissement

Madame la Maire expose la nécessité de transférer à la Communauté de Communes Le Grésivaudan la gestion du réseau d'eau potable de la commune de Revel. En effet, la commune ne dispose ni des compétences nécessaires en interne, ni d'un régime d'astreinte suffisamment dimensionné pour assurer ce service à la population dans les meilleures conditions.

Par conséquent, il a été demandé de réduire le périmètre de la convention de gestion provisoire uniquement aux missions relatives à l'assainissement. Les missions relatives à l'exploitation de l'eau potable seront gérées, dans l'immédiat, par la régie de l'eau du Grésivaudan par l'intermédiaire d'un prestataire.

Aussi, il y a lieu de procéder par voie d'avenant à la modification de la convention.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-05-26-015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Le Grésivaudan et transfert des compétences en matière d'eau et d'assainissement ;

Vue la délibération n° DEL-2021-0438 du 17 décembre 2021 du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan ;

Vue les délibérations du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan n° DEL-2020-0280 du 12 octobre 2020 ; n° DEL-2019-0397 du 29 novembre 2019 ; n° DEL-2017-0359 du 20 novembre 2017 ; n° DEL-2021-0438 du 17 décembre 2021 ; n° DEL n°-2022-038 du 28 novembre 2022,

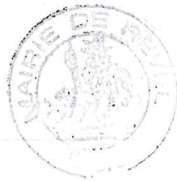
Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de gestion provisoire des services pour l'exploitation du réseau d'eau potable et de l'assainissement signé avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan,

- Autorise Mme la Maire à signer l'avenant n°1 avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan ainsi que tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 12 décembre 2022
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,
Patrick Hervé



La maire
Coralie Bourdelain

